

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 1^{er} JUILLET 2014
Hôtel de Ville - Salle du conseil municipal**

PRESENTS : MM. RENAU, Y. LAUGE, GALONNIER, JEANNIN, FORTUN, MODENATO, BERGE, M. LAUGE, PEYRE, GUILHEM - Mmes CAMPOURCY, PETITJEAN, CALVIA-DURIEZ, CALAS, CHANNOUFI, VERDALLE, AUBERT.

ABSENTS REPRESENTES : M. MARCOS ayant donné pouvoir à M. MODENATO, Mme BOLZAN ayant donné pouvoir à Mme CALAS, Mme BROCHARD ayant donné pouvoir à Mme CALVIA-DURIEZ, M. SENEGAS ayant donné pouvoir à Mme AUBERT.

ABSENTS : M. VOISIN - Mme FERRAND.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Sylvie CALVIA-DURIEZ.

SECRETAIRE ADMINISTRATIVE : Claire ROUQUETTE.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des décisions municipales qui ont été prises dans le cadre des délégations d'attributions du conseil municipal au maire : néant.

- DM n° 7 (du 24/06/2014) : Mise en œuvre d'un traitement informatisé dénommé « TIPI » (titres payables par Internet) - Régie cantine scolaire et accueil périscolaire

- DM n° 8 (du 24/06/2014) : Mise en œuvre d'un traitement informatisé dénommé « TIPI » - Régie accueil de loisirs sans hébergement (ALSH)

1. Fonction publique

➤ **Tableau des effectifs des emplois communaux - Modification n° 18 - Création de postes**

Afin d'organiser les services municipaux, Monsieur le Maire propose, à compter du 1^{er} août 2014, la création des postes suivants :

- 1 poste de rédacteur territorial à temps complet
- 1 poste d'adjoint d'animation 2^{ème} classe à temps complet

Considérant nécessaire la création des postes susvisés, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de créer, à compter du 1^{er} août 2014, les postes visés ci-dessus.

A la demande de M. GUILHEM, M. le Maire apporte les précisions suivantes :

- La création du poste de rédacteur permettra la nomination de Christine Espin lauréate du concours interne, en poste au service administratif.
- La création du poste d'adjoint d'animation 2^{ème} classe permettra la nomination en qualité de stagiaire d'Audrey LAYRAC employée depuis plusieurs années au sein du service animation en qualité de non titulaire, d'abord en complément de l'équipe de permanents puis en contrat d'apprentissage. L'effectif du service demeure néanmoins constant. En effet, le départ de Damaris WENDELIN au 1^{er} avril 2014 n'avait pas été suivi d'un recrutement.

Voté à l'unanimité.

2. Finances

➤ **Budget 2014 : décision modificative n° 1 - Aménagement d'un terrain multisports**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de procéder au virement de crédits suivants afin de permettre l'aménagement complet d'un terrain multisports (frontons + bandes latérales) au square Paul ROQUE :

Diminution de crédit en dépense	Augmentation de crédit en dépense
c/2315 opération n° 111 "Carrefour des Frères Piques" 9 600 €	c/2188 opération n° 21 "Mobilier urbain" 9 600 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le virement de crédit proposé. Voté à l'unanimité.

➤ **Régie restaurant scolaire et accueil périscolaire - Modification des tarifs de l'accueil périscolaire - Année 2014-2015**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer, à compter du 1^{er} septembre 2014, les tarifs de l'accueil périscolaire comme suit :

Série A : 10 €/mois
Série B : 5 €/mois
Série C : 3 €/mois

A la demande de M. PEYRE, M. le Maire précise que cette baisse des tarifs représentera environ une perte de recette de 10 000 € sur l'année. Il ajoute qu'une recette non inscrite au budget 2014 (versement de la CABM au titre du FPIC) et récemment notifiée permettra, entre autre, de compenser cette perte.

M. le Maire précise que l'objectif de cette baisse des tarifs est de permettre au plus grand nombre de bénéficiaire des services de l'accueil périscolaire. Un point sur la fréquentation sera réalisé au terme de l'année scolaire 2014-2015.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer les tarifs tels que définis ci-dessus et dit que ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2014. Vote : 18 pour - 3 abstentions (Mme AUBERT, M. PEYRE, M. SENEGAS ayant donné pouvoir à Mme AUBERT).

3. Domaine et patrimoine

➤ Jardins de la Barque : convention de mise à disposition de terrains à l'association « Les Jardins du Riviéral »

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que par décision municipale n° 8 du 21 octobre 2010 la commune a décidé de préempter la parcelle de terrain cadastrée section AK n° 17 d'une superficie de 800 m² et que par délibération du 16 décembre 2013, le conseil municipal approuvait l'acquisition d'une parcelle de terrain cadastrée section AI n° 203 d'une superficie de 532 m².

Il propose que ces parcelles de terrain situées dans le quartier des Jardins de la Barque soient mises à disposition de l'association « Les Jardins de Riviéral », chargée de la création et de la gestion de jardins familiaux destinés à des activités de jardinage à but non lucratif.

Il rappelle que les parcelles de terrain cadastrées section AI n° 186 et 187 ont fait l'objet, le 21 juin 2012, d'une mise à disposition à l'association « Les Jardins de Riviéral ».

A cet effet, il donne lecture du projet de convention à intervenir et demande au conseil municipal de se prononcer.

Considérant utile de mettre à disposition de l'association « Les Jardins de Riviéral » les parcelles de terrain section AK n° 17 et AI n° 203 en vue de créer des jardins familiaux destinés à des activités de jardinage, le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la convention de mise à disposition des terrains telle que présentée et autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire. Voté à l'unanimité.

4. Domaines de compétences par thème

ENVIRONNEMENT

➤ Adhésion à l'association syndicale libre de Tabarka

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune bénéficie depuis plusieurs années de branchements au réseau d'eau brute BRL, gérés par l'association syndicale libre de Tabarka, pour l'alimentation de l'ancien stade et des ateliers municipaux.

Afin de bénéficier de ces branchements, la commune doit obligatoirement adhérer à l'association syndicale libre de Tabarka chargée de la gestion du réseau d'alimentation en eau brute et de la souscription d'un contrat d'abonnement auprès du Bas-Rhône.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'adhérer à l'association syndicale libre de Tabarka, s'engage à régler chaque année à l'association la cotisation, l'abonnement annuel, ainsi que la consommation d'eau de chacun des sites alimentés et autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire. Voté à l'unanimité.

➤ Formation au certificat individuel pour les produits phytopharmaceutiques - Convention de prestation avec le Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron (SMVOL) a entrepris depuis 2007, sur l'ensemble du territoire, une démarche de préservation de la qualité de l'eau par rapport aux pesticides.

Dans ce cadre, en association avec le CNFPT Languedoc-Roussillon, il propose aux agents des collectivités de son territoire de participer à une formation au certificat individuel pour les produits phytopharmaceutiques (CERTIPHYTO).

Cette formation, d'une durée de 2 jours, est réalisée par un organisme habilité et encadré par l'équipe du SMVOL. Le coût de cette formation est de 80 € par agent.

A cet effet, Monsieur le Maire donne lecture de la convention à intervenir.

Considérant nécessaire de poursuivre les actions engagées en vue de préserver la ressource en eau par l'amélioration des pratiques et la réduction de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques, le conseil

municipal, après en avoir délibéré, approuve le projet de convention à intervenir, autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire et dit que les crédits sont inscrits à l'article 6184 du budget communal. Voté à l'unanimité.

➤ **Adhésion à la charte d'engagement pour une région « ec-eau-nome » - Promotion des actions d'économies d'eau et de préservation de la ressource en eau**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la charte d'engagement pour une région « ec-eau-nome ».

Contexte général de la charte

La gestion des ressources en eau constitue un enjeu majeur dans la Région Languedoc-Roussillon.

- ❖ La Région Languedoc-Roussillon s'est fixée comme priorité, dans le cadre de sa stratégie régionale pour une « gestion durable de l'eau » adoptée le 29 novembre 2006, de garantir durablement l'accès à une ressource de qualité.

Le Service Public Régional de l'Eau mis en place le 1^{er} septembre 2011 a confirmé les objectifs prioritaires de la Région Languedoc-Roussillon en matière de gestion de l'eau, qui sont :

- d'assurer l'approvisionnement durable en eau des populations et des activités économiques, tout en préservant les milieux aquatiques,
- de développer une gestion concertée et économe des ressources en eau, notamment en encourageant le développement des actions d'économies d'eau et des actions de préservation ou de restauration de la qualité de nos ressources en eau.

Afin d'atteindre le premier objectif, la Région et son concessionnaire BRL ont lancé en 2012 le projet « Aqua Domitia » qui consiste à amener de l'eau du Rhône vers les territoires de l'Hérault et de l'Aude.

Ce projet, dont les premiers maillons sont en cours de réalisation, permettra :

- de sécuriser l'alimentation en eau potable des territoires traversés par l'apport d'une deuxième ressource, notamment en cas de sécheresse ou de pollution,
- d'alléger la pression sur les milieux fragiles (Lez, Mosson, Hérault, Orb, nappe Astienne...) en apportant une ressource de substitution,
- d'accompagner le développement économique régional tout en préservant l'environnement,
- de maintenir et développer une agriculture diversifiée de qualité et une viticulture compétitive, malgré le changement climatique.

Mais le projet « Aqua Domitia » ne suffit pas pour assurer à lui seul tous les besoins en eau de notre territoire. Il doit impérativement être accompagné d'actions permettant d'économiser et de protéger la qualité des ressources déjà exploitées.

La Région invite donc les collectivités à s'engager progressivement mais durablement dans des actions d'économies d'eau et de réduction de l'usage de pesticides (première substance à l'origine de la dégradation qualitative de nos ressources en eau, tant superficielles que souterraines).

En s'engageant dans cette charte, les collectivités pourront bénéficier d'un soutien de la Région Languedoc-Roussillon et d'un accompagnement permettant l'évaluation des démarches engagées, les échanges d'expériences, le suivi des pratiques, et une reconnaissance valorisant l'engagement dans les économies d'eau et la réduction des pesticides.

- ❖ L'établissement Public Territorial de Bassin Orb Libron a pour objet de faciliter, dans les domaines de la gestion équilibrée de la ressource, de la prévention des inondations, de la préservation et de la gestion des zones humides, l'action des collectivités territoriales et de leurs groupements situés dans le bassin de l'Orb et du Libron, ceci dans le but d'assurer la cohérence et l'efficacité de l'action publique. A ce titre, l'EPTB Orb Libron porte le SAGE Orb Libron.

L'état des lieux et le diagnostic du SAGE Orb Libron, validé par la Commission Locale sur l'Eau du 13 mars 2013, a également reconnu l'enjeu de la gestion de la ressource en eau comme prioritaire. Une action forte doit ainsi être mise en œuvre sur l'ensemble du bassin versant Orb Libron pour économiser l'eau et protéger la ressource. Cette action est cependant prioritaire sur la partie basse de l'Orb, en aval de Réals, ainsi que sur l'ensemble du bassin versant du Libron. C'est en effet sur cette partie que se concentrent les pressions quantitatives et qualitatives les plus importantes. Cette zone correspond également pour l'essentiel à la zone de desserte du projet « Aqua Domitia ».

L'EPTB Orb Libron qui partage les objectifs de la charte souhaite encourager les collectivités du territoire Orb Libron dans une action volontariste en matière d'économie d'eau et de préservation de la ressource avec le souhait de travailler prioritairement sur l'Orb en aval de Réals et sur le Libron.

Les objectifs de la charte

La présente charte a pour objectifs de promouvoir, en accompagnement du projet « Aqua Domitia » :

- Les économies d'eau :
 - économies d'eau sur les infrastructures de transfert : amélioration des rendements des réseaux de distribution,
 - économies d'eau sur les usages collectifs : optimisation de l'arrosage des espaces verts (y compris les pelouses des terrains de sport), mise en place de dispositifs hydro-économiques sur les bâtiments publics...),

- économie d'eau grâce à l'utilisation de ressources alternatives pour des usages non potables : réutilisation d'eaux pluviales ou d'eaux usées par exemple.
- La préservation de la ressource :
 - réduction de l'usage de produits phytosanitaires en domaine public (espaces verts, voiries) : réalisation de plans d'amélioration des pratiques phytosanitaires et horticoles, mise en place d'une végétation méditerranéenne sur les espaces verts, utilisation de matériel de désherbage alternatif sur les voiries...

La commune de Lignan sur Orb s'étant d'ores et déjà engagée dans les objectifs de la charte, le Maire demande au conseil municipal de se prononcer.

Suite aux interrogations de M. BERGE, il est précisé que le SMVOL accompagnera la commune dans la mise en place d'actions d'économies et de préservation de la ressource en eau.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'autoriser le Maire à signer la charte d'engagement pour une région « éc-eau-nome » : Charte pour la promotion des actions d'économies d'eau et de préservation de la ressource en eau. Voté à l'unanimité.

ENSEIGNEMENT

- **Règlement intérieur de l'accueil périscolaire et du restaurant scolaire - Modification - Année scolaire 2014-2015**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il y aurait lieu d'apporter certaines précisions aux règlements intérieurs de l'accueil périscolaire et du restaurant scolaire afin de les adapter, entre autre, aux nouveaux rythmes scolaires.

- Règlement intérieur de l'accueil périscolaire

Il s'agit de compléter les articles 3, 4 et 8 du règlement comme suit :

Article 3 : Modalités d'inscription

Les parents souhaitant bénéficier de ce service devront inscrire au préalable leur enfant auprès du secrétariat de la mairie. A cet effet, ils compléteront une fiche de renseignements annuelle *ainsi qu'un formulaire de préinscription qui permettra d'orienter au mieux leur enfant à la fin de la classe.*

En cours d'année, toute modification des activités du périscolaire du soir (16h/17h45), devront être signalées directement au service culturel.

Article 4 : Tarifs et paiement

Une présence de l'enfant, matin, midi ou soir sur le mois entraînera la facturation du forfait mensuel.

Article 8 : Sortie des enfants

Dispositions particulières concernant l'accueil périscolaire du soir en élémentaire :

- 15h45 - 16h00 -> Récréation, sortie des enfants possible même s'ils sont inscrits en activités,
- 16h00 - 17h00 -> Activités ou garderie. Les enfants en garderie pourront être récupérés durant cette heure à l'entrée principale de l'école élémentaire,
- 17h00 - 17h15 -> Récréation, sortie des enfants possible même s'ils sont inscrits en étude surveillée,
- 17h15 - 17h45 -> Etude ou garderie. Les enfants en garderie pourront être récupérés durant cette heure à l'entrée principale de l'école élémentaire,
- Une garderie est mise en place de 16h à 18h30.

Tous les enfants inscrits en accueil périscolaire sortiront par le grand portail côté cour midi et soir.

- Règlement intérieur du restaurant scolaire

Il s'agit de compléter l'article 1 du règlement comme suit :

Article 1 : Modalités de fonctionnement

Les mercredis récupérés par l'Education Nationale, jours d'école, ne sont pas pris en compte dans la préinscription de la cantine. Les familles sont donc priées de cocher ce jour avant 8 h 45, le matin même.

Le plan mensuel des menus sera disponible en mairie et affiché aux écoles. *Il est également consultable sur le site Internet de la mairie www.ville-lignansurorb.fr*

Considérant nécessaire d'apporter des précisions aux règlements intérieurs de l'accueil périscolaire et du restaurant scolaire en vigueur, le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve les modifications proposées aux règlements intérieurs de l'accueil périscolaire (articles 3, 4 et 8) et du restaurant scolaire (article 1). Voté à l'unanimité.

5. Autres domaines de compétences

- **Accueil des enfants lignanais à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) de Corneilhan du 4 au 14 août 2014 - Convention temporaire entre les communes de Corneilhan et Lignan sur Orb**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la commune organise, en ses locaux, un accueil de loisirs sans hébergement du 7 juillet au 1er août 2014.

Il ajoute que la commune de Corneilhan organise, en partenariat avec l'association "Les Francas", un accueil de loisirs sans hébergement et propose d'accueillir, du 4 au 14 août 2014, les enfants domiciliés à Lignan sur Orb aux mêmes conditions tarifaires que les enfants corneilhanais.

En contrepartie, la commune s'acquittera directement auprès de la commune de Corneilhan de la part complémentaire.

Aussi, afin de répondre aux besoins des familles lignanaises et en l'absence d'organisation d'un accueil de loisirs sans hébergement sur la commune du 4 au 14 août 2014, il propose au conseil municipal de conclure une convention temporaire avec la commune de Corneilhan pour l'accueil d'enfants lignanais au sein de l'accueil de loisirs sans hébergement de Corneilhan.

Vu le projet de convention à intervenir entre les communes de Lignan sur Orb et de Corneilhan pour l'accueil d'enfants lignanais à l'accueil de loisirs sans hébergement de Corneilhan du 4 au 14 août 2014 et compte tenu du partenariat développé depuis plusieurs années avec la commune de Corneilhan en matière d'accueil de loisirs, le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer la convention susvisée et dit que les crédits sont inscrits à l'article 6288 du budget primitif 2014. Voté à l'unanimité.

➤ **Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat**

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36 000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30 % de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de Lignan sur Orb rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de Lignan sur Orb soutient les demandes de l'AMF :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales. Voté à l'unanimité.

6. Questions diverses

M. GUILHEM ayant été proposé pour siéger au sein de la commission finances de la CABM s'inquiète de ne pas avoir été convoqué. M. le Maire précise que le point portant sur la constitution des commissions inscrit à l'ordre du jour du dernier conseil communautaire a été reporté en raison de la demande de constitution de groupes politiques. En attendant, seul le groupe de travail initialement constitué se réunit.

Séance levée à 19h10.